

CONTRAT D'APPRENTISSAGE : information

jeudi 9 janvier 2020

Durée du contrat

De 12 à 36 mois selon le diplôme, période d'essai de 45 jours effectifs en entreprise.

Rythme d'alternance

- CAP : 12 semaines de formation au CFA
- BAC : 16 semaines de formation au CFA
- BTS : 19 semaines de formation au CFA

Statut de l'apprenti

Salarié de l'entreprise, l'apprenti est régi par la convention collective de la branche professionnelle et le code du travail (ex : durée hebdomadaire, droits aux congés, ...).

Il est indispensable pour l'apprenti d'avoir un numéro de sécurité sociale personnel ! La signature du contrat entraîne l'immatriculation sous réserve de remplir le formulaire « déclaration de situation de l'assuré ».

Allo sécu : 0 820 01 3000

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/>